COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001195-227

DATE : Le 5 novembre 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

EVA BITTON
Demanderesse
c.

AMAZON.COM.CA ULC
(PREVIOUSLY AMAZON.COM.CA, INC.)
AMAZON FULFILLMENT SERVICES INC.
AMAZON.COM, INC.
AND
AMAZON.COM, LLC

Défenderesses

JUGEMENT CLOTURE RECTIFIÉ

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 23 février 2024 approuvant l'entente de règlement intervenue dans le présent dossier d'action collective entre la demanderesse et les défenderesses *Amazon*;

JN 0326

[2] **CONSIDÉRANT** que le délai pour soumettre une réclamation est échu;

[3] **CONSIDÉRANT** la valeur totale du règlement est de 2 750 000 $,

[4] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de règlement prévoyait des d'honoraires de 825 000 $ (plus taxes) destinés aux avocats de la demanderesse et que ces honoraires ont été payés;

[5] **CONSIDÉRANT** qu'en date du 13 mai 2024, les membres du Groupe Amazon avaient soumis 35 501 demandes de réclamations pour une valeur totale de 1 672 055,75 $ (taxes de vente incluses), tel que le démontre le rapport de l'administrateur des réclamations Concilia[1];

[6] **CONSIDÉRANT** que les sommes disponibles pour le paiement des réclamations sont de 1 613 989,26 $;

[7] **CONSIDÉRANT** le déficit de 58 066,49 $ du solde du fonds de règlement de 1 613 989,26 $ par rapport aux réclamations, menant à une réduction des versements aux membres du Groupe en proportion de 3,43%;

[8] **CONSIDÉRANT** le rapport de l'administrateur sur la distribution des fonds[2];

[9] **CONSIDÉRANT** que tous les membres du Groupe ayant soumis des réclamations n'ont pas encaissé les sommes qu'ils ont réclamé, laissant un reliquat de 211 322,74 $;

[10] **CONSIDÉRANT** qu'un prélèvement de 147 925,92 $ doit être remis au *Fonds d'aide aux actions collectives*;

[11] **CONSIDÉRANT** que pour le solde de 63 396,82 $, les parties ont conjointement recommandé qu'il soit réparti à 50% chacun entre la Fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants, pour être utilisé aux fins déterminées par la Fondation P.K. Subban, numéro d'enregistrement 800699910 RR 0001 et la Fondation de l'hôpital Général Juif pour supporter l'Unité de soins intensifs néonatal, numéro d'enrgistrement 104872304 RR 0001;

[12] **CONSIDÉRANT** qu'*Amazon* demande l'émission d'un jugement de clôture;

[13] **CONSIDÉRANT** qu'*Amazon* s'engage, suite à l'émission du jugement de clôture, à remettre 147 925,92 $ au *Fonds d'aide aux actions aux actions collectives*, 31 698,41 $ à la Fondation de l'Hôpital pour enfants de Montréal destiné à être versé à la « Fondation P.K. Subban » et 31 698,41 $ à la Fondation de l'Hôpital général juif (unité néonatale de soins intensifs), complétant ainsi la distribution complète des fonds dans le cadre du règlement;

1 A-1.
2 A-2.

[14] **CONSIDÉRANT** que le règlement a dûment été mis en œuvre et exécuté par les parties, et ce, conformément au contenu de l'entente de règlement et du jugement l'approuvant.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[15] **GRANTS** the application;	**ACCUEILLIR** la demande;
[16] **DECLARES** that the balance amounts to be $211,322.74;	**DÉCLARE** que le reliquat est de 211 322,74 $;
[17] **DECLARES** that the Defendants Amazon.com.ca ULC, Amazon Canada Fulfillment Services, Inc., Amazon.com, Inc. and Amazon.com LLC, have satisfied their obligations under the Settlement Agreement and the Settlement Approval Judgment;	**DÉCLARE** que les défenderesses Amazon.com.ca ULC, Amazon Canada Fulfillment Services, Inc., Amazon.com, Inc. et Amazon.com LLC, ont satisfait à toutes leurs obligations en vertu de l'Entente de règlement et le jugement approuvant l'Entente de règlement;
[18] **ACKNOWLEDGES** the undertaking of the Defendants Amazon.com.ca ULC, Amazon Canada Fulfillment Services, Inc., Amazon.com, Inc. and Amazon.com LLC that $147,925.92 be remitted to the *Fonds d'aide aux actions collectives* within 30 days of the judgment the whole pursuant to the *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ, c. F-3.2.0.1.1, r. 2 ;	**PREND ACTE** de l'engagement des défenderesses Amazon.com.ca ULC, Amazon Canada Fulfillment Services, inc., Amazon.com, inc. et Amazon.com LLC à ce que 147 925,92 $ soit remis au *Fonds d'aide aux actions collectives* conformément à l'article 1.1 c) du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ, c. F-3.2.0.1.1, r. 2, et ce, dans les 30 jours suivant du jugement;
[19] **ACKNOWLEDGES** the undertaking of the Defendants Amazon.com.ca ULC, Amazon Canada Fulfillment Services, Inc., Amazon.com, Inc. and Amazon.com LLC that $31,698.41 be remitted to The Montreal Children's Hospital Foundation, to be placed into and used towards the *"P.K. Subban Foundation"*, and $31,698.41 be remitted to the Jewish General Hospital Foundation (Neonatal Intensive Care Unit), within 30 days of the judgment;	**PREND ACTE** de l'engagement des défenderesses Amazon.com.ca ULC, Amazon Canada Fulfillment Services, inc., Amazon.com, inc. et Amazon.com LLC à ce que 31 698,41 $ soit remis à La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, à placer et à utiliser dans le «*P.K. Subban Foundation* », et que 31 698,41 $ soit remis à la Fondation de l'Hôpital général juif (Unité néonatale de soins intensifs) dans les 30 jours suivant le jugement;

[20] **DÉCLARE** que l'Administrateur des réclamations Services Concilia inc. s'est acquittée de ses obligations en vertu du jugement approuvant l'Entente de règlement et qu'elle est libérée de son mandat ;	**DECLARES** that the Claims Administrator Concilia Services Inc. has fulfilled its obligation pursuant to the Settlement Approval Judgment and is released and discharged from its mandate;
[21] **PRONONCE** la clôture de l'action collective à l'égard des défenderesses Amazon.com.ca ULC, Amazon Canada Fulfillment Services, inc., Amazon.com, inc. et Amazon.com LLC;	**DECLARES** the closure of the class action with respect to the Defendants Amazon.com.ca ULC, Amazon Canada Fulfillment Services, Inc., Amazon.com, Inc. and Amazon.com LLC
[22] **LE TOUT**, sans frais de justice.	**THE WHOLE**, without legal costs

Signature numérique de Pierre Nollet
Date : 2026.11.05 14:23:14 -05'00'

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Joey Zukran
Me Léa Bruyère
LPC AVOCATS.
Avocats pour la demanderesse

Me Alexandre Fallon
Me Sophie Courville-Le Bouyonnec
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./S.R.L | LLP[3].
Avocats pour les défenderesses AMAZON

Me Ryan Mayele
Fons d'aide aux actions collectives

Date d'audience : Sur dossier

[3] Rectification du nom du cabinet d'avocats